

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR

Contrat d'objectifs 2013 - 2015

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin :
Service du Développement Artistique

Sommaire :

1. Objet du contrat	4
2. Engagement des deux parties	4
2.1. <i>Le Département du Bas-Rhin s'engage :</i>	4
2.2. <i>La HEAR s'engage :</i>	4
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	5
5. Montant de la subvention	5
6. Versement des subventions	5
7. Communication	5
8. Durée de la convention	5
9. Avenants	6
10. Résiliation	6
11. Exécution	6
12. Election de domicile	6

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

La Haute Ecole des Arts du Rhin, dont le siège est 1, rue de l'académie, 67076 Strasbourg CEDEX, représenté par Daniel PAYOT, son Président, ci-après désignée par le terme « la HEAR»,

d'autre part,

VU

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, relative au vote du budget primitif 2013
- 4 La délibération du conseil d'administration de la Haute Ecole des Arts du Rhin du 13 avril 2012
- 5 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 avril 2013

PREAMBULE

Sous l'impulsion de ses membres fondateurs, l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin a été créé le 1^{er} janvier 2011 sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Elle réunit :

- l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg (ESADS)
- les enseignements supérieurs de la musique du Conservatoire de Strasbourg
- le Quai, Ecole supérieure d'art de Mulhouse

Le Département et l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg entretiennent des liens depuis de nombreuses années et souhaitent pérenniser et développer ce partenariat, en l'inscrivant dans les nouveaux cadres de référence du Département définis lors de la séance plénière du 25 octobre 2010 au cours de laquelle le Département a adopté les orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire pour les années 2011-2014.

Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- Le développement des enseignements artistiques ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien aux relais culturels et la charte des festivals ;
- Les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lectures », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- L'action culturelle dans les territoires.

Dans le champ des enseignements artistiques, de nouvelles orientations ont été adoptées pour la période 2012-2014. Le Département y réaffirme son double objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et d'accessibilité au plus grand nombre et ce à travers trois niveaux d'intervention :

- L'enseignement spécialisé ;
- Les pratiques amateurs ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation.

La HEAR, structure unique dans le paysage artistique bas-rhinois de par son envergure, peut jouer un rôle important dans le cadre de ces nouvelles orientations. Le Département souhaite ainsi s'appuyer sur la HEAR en tant que partenaire ressource du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Le Département souhaite également s'associer à la Haute école des arts du Rhin pour soutenir les initiatives participant à la politique culturelle du Bas-Rhin. En ce sens, la mise en place d'actions à destination des publics prioritaires du Département, tels que les élèves des Etablissements d'Enseignement Artistique, est vivement encouragée, tout comme les interventions dans les territoires du département.

Le présent contrat a pour objectif de formaliser le partenariat entre la HEAR et le Département sur la période 2013-2015.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département et la HEAR pour la période 2013-2015. Ce partenariat s'inscrit dans le champ de la « charte de développement culturel », qui promeut l'action culturelle dans les territoires, et dans le champ du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, qui met l'accent sur les actions de sensibilisation et de médiation, notamment à destination des publics prioritaires du Bas-Rhin.

Article 2. Engagements des deux parties

2.1 La HEAR s'engage à mettre en œuvre les quatre fiches actions suivantes, détaillées en annexe I :

- Les ateliers publics organisés à l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg (fiche action 1)
- Le Centre de Formation de Plasticiens Intervenants - CFPI - (fiche action 2)
- La HEAR, partenaire ressource du Département (fiche action 3)
- Les actions de médiation à destination des collégiens et Classes à Horaires Aménagés en Arts Plastiques - CHAAP (fiche action 4).

2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- à soutenir financièrement la Haute école des arts du Rhin
- à participer à des opérations de communication de la HEAR

Article 3. Indicateurs d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de la réalisation de l'objet de la présente convention, les parties fixent des critères de suivi de l'activité de la HEAR. Les indicateurs d'évaluation sont présentés par projet au sein des fiches jointes en annexe.

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la HEAR s'engage à transmettre chaque année au Conseil Général, à la fin du 1^{er} semestre, un bilan financier de l'année n-1.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation aux missions de la HEAR, le montant de la participation financière du Département est fixé à 144 000 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, le Département du Bas-Rhin renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département.

Article 6. Versement des subventions

Pour les exercices 2013 à 2015, la subvention sera versée dans son intégralité au 1^{er} trimestre sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours et sous réserve du plein respect par la HEAR des termes de la convention.

Elle sera versée à :

TITULAIRE : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG			
DOMICILIATION : BDF STRASBOURG			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00806	C672000000	56

Article 7. Communication

La HEAR s'engage à intégrer le bloc logo du Conseil Général du Bas-Rhin et l'adresse de son site internet précédés de la mention - « avec le soutien de » + logo sur les outils de communication institutionnels de l'école (site internet, catalogue des diplômes, guide de l'étudiant, rapport d'activité, etc.) ainsi que sur les documents de communication édités en accompagnement des actions soutenues par le Département (ateliers publics, classes CHAAP, CFPI)

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, la HEAR remettra avant la fin du premier semestre 2015, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. La HEAR sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département ainsi que les autres partenaires.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Article 9. Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de dissolution de la HEAR.

En cas de redressement ou de dissolution, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à la HEAR.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment de la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la Haute école des arts du Rhin n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la HEAR de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la HEAR.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de la HEAR et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 13.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le 8 avril 2013

Pour la Haute Ecole
des Arts du Rhin,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Daniel PAYOT

Guy-Dominique KENNEL